

Plan d'Épargne en Actions / Compte-Titres Ordinaire

Quelles spécificités ?

Pour investir sur les marchés financiers, 2 solutions de compte s'offrent à vous :
le Plan d'Épargne en Actions (PEA) et le Compte-Titres Ordinaire (CTO).

En fonction de vos besoins et de vos objectifs d'investissements,
optez pour l'un, l'autre ou ... pour les 2 !

Plan Épargne en Actions (PEA)

Compte-Titres Ordinaire (CTO)

Objectifs



- **Capter le potentiel de performance** des marchés financiers en ayant accès à l'ensemble des instruments financiers éligibles.
- **Favoriser la constitution d'un capital à moyen-long terme**, en complément d'une épargne de précaution.
- **Diversifier son patrimoine financier.**

- **Capter le potentiel de performance** des marchés financiers en ayant accès à l'ensemble des instruments financiers.
- **Favoriser la constitution d'un capital à moyen-long terme**, en complément d'une épargne de précaution.
- **Diversifier son patrimoine financier.**

Avantages



- **Une fiscalité favorable*** en matière d'impôt sur le revenu après 5 ans de détention. **selon dispositions fiscales en vigueur.*
- **Instruments financiers éligibles au PEA :** actions françaises et européennes, parts d'OPC éligibles au PEA (investis à hauteur d'au moins 75 % en actions européennes), parts sociales ou trackers.

- **Les sommes investies** peuvent être retirées à tout moment.
- **Accès à l'ensemble des instruments financiers** (actions, obligations, OPC, ...) en France, Europe et à l'international.
- **Pas de montant limite d'investissement.**

Risques



Investir dans des titres financiers comporte des risques liés à la fluctuation des marchés boursiers : ni le capital, ni le rendement ne sont garantis.

Vous devez donc être prêt à accepter de perdre tout ou partie de l'épargne investie.



Plan Épargne en Actions (PEA)

Compte-Titres Ordinaire (CTO)

Fiscalité et frais**



- **Exonération d'impôt sur les gains réalisés (plus-values et dividendes)** si le PEA est conservé 5 ans :
 - 0% d'impôt sur le revenu (IR) après 5 ans
 - 12,8% ou sur option barème progressif de l'IR, si retrait avant 5 ans

- **17,2% de prélèvements sociaux dans tous les cas.**

Des frais peuvent être appliqués dans le cadre du PEA (droits de garde, transfert de PEA...). Pour plus d'informations, référez-vous à la brochure tarifaire de votre Caisse d'Épargne.

- **Prélèvement forfaitaire unique de 30% sur les gains réalisés (plus-values et dividendes) :**
 - dont 12,8% d'impôt sur le revenu (IR)
 - dont les prélèvements sociaux à hauteur de 17,2%.

Ou sur option, barème progressif de l'IR auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Des frais peuvent être appliqués dans le cadre du CTO (droits de garde, transfert de CTO...). Pour plus d'informations, référez-vous à la brochure tarifaire de votre Caisse d'Épargne.

Mode d'emploi



- **1 PEA par personne majeure** fiscalement domiciliée en France.
- **Montant des versements plafonné** à 150 000 € pour une personne et 300 000 € pour un couple.
- **1 personne majeure rattachée à un foyer fiscal peut détenir un PEA** (versements limités à 20 000 € ; à la sortie du foyer fiscal, ce PEA devient un PEA classique).
- **Le 1^{er} versement détermine la date d'ouverture** permettant de bénéficier des avantages fiscaux.
- **Tout retrait partiel ou total avant 5 ans** entraîne la clôture du PEA (sauf lorsque ce retrait ou rachat a pour cause le licenciement, l'invalidité ou la mise à la retraite anticipée du titulaire du plan ou de son conjoint ou partenaire lié par un PACS, ou encore la création ou reprise d'une entreprise (loi Dutreil), et lors de retrait de lignes de titres non cotés détenus sur le PEA (en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire).
- **Après 5 ans**, les retraits partiels sont autorisés et de nouveaux versements sont possibles, toujours dans la limite des plafonds.
- **Un retrait total** génère la clôture du PEA.

- **Plusieurs compte-titres peuvent être détenus par une personne** (sachant que sur un compte individuel, on a 1 seul titulaire et sur un compte joint, on a 2 titulaires)
- **Accessible aux personnes morales**
- **Possibilité d'investir à tout moment** en utilisant son compte courant.
- **Disponibilité permanente des avoirs** (hors cas de produits spécifiques).

** La date de clôture du PEA a un impact sur le niveau d'imposition des éventuelles plus-values et dividendes. Vous serez soumis aux prélèvements sociaux sur les gains nets réalisés lors de la clôture du PEA.